Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 35 (1973)

Heft: 8

Rubrik: L'agriculteur dans la circulation routière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'agriculteur dans la circulation routière

Remarque de la Rédaction — Lorsque nous avons créé cette rubrique, notre intention était de montrer seulement des choses positives aux lecteurs de ce périodique. A l'aide de bons exemples, nous voulions les engager à se comporter toujours correctement sur la voie publique. Mais comme cela arrive souvent dans la vie, une lettre d'un correspondant est venue contrecarrer notre intention. Cette lettre est reproduite ci-dessous.

Comment certains parquent leurs véhicules

«Ci-joint 2 photos qui montrent une façon particulière, dangereuse, de parquer des véhicules. Elles ont été prises en fin d'après-midi le 6 janvier 1973. Ce train agricole a stationné à cet endroit sans aucun feu ni lumière après la tombée de la nuit et même sans les dispositifs réfléchissants prescrits par la loi. Peut-être que son conducteur était assis pendant tout ce temps à une table du restaurant voisin et dégustait quelques petits verres. D'après les photos, on constate que les piétons ne pouvaient passer en longeant la maison puisque les remorques touchaient pratiquement le mur. Les automobilistes qui arrivaient par le bas de la rue ne pouvaient absolument pas voir qu'une rue latérale débouchait sur cette rue montante juste devant le tracteur en stationnement. Ils ne pouvaient pas non plus distinguer le panneau routier qui indiquait une deuxième rue transversale débouchant un peu plus haut. Le dépassement de l'ensemble de ces véhicules en stationnement sur un passage de largeur réduite n'était donc possible que si l'on était prêt à risquer une collision avec un véhicule descendant, car la rue montante n'a que 6 m de large au total. En outre, les remorques chargées de fourrage obstruaient partiellement un endroit qui se trouve juste après le tournant. Par ailleurs, un véhicule débouchant de la première rue latérale dans la rue montante aurait aussi risqué un grave accident. En effet, la visibilité est de toute façon déjà mauvaise depuis la rue latérale même si ce train agricole ne se trouvait pas là.»



Fig. 1: La rue montante vue d'en bas. Ces remorques sont dépourvues de dispositifs réfléchissants. Une rue transversale débouche juste devant le tracteur. Les automobilistes qui arrivent par le bas ne peuvent apercevoir, ou alors seulement trop tard, le panneau routier qui signale une deuxième rue transversale débouchant un peu plus haut.



Fig. 2: La rue montante vue d'en haut. Le trottoir étroit qui longe la maison de gauche ne peut être emprunté par les piétons car les véhicules en stationnement touchent presque le mur. D'autre part, les automobilistes distinguent encore moins bien le tournant du fait que ces véhicules bouchent partiellement la vue.

Signalez plus visiblement les machines portées ou tractées!